

**Compte de résultats 2023 : demande de crédit supplémentaire « Entretien bâtiment Aigle Noir »,  
installation chauffage à distance**

---

## 1. Introduction

Selon l'article 9 du Règlement sur les finances communales (RFin), en alinéa 1, il est mentionné que le Conseil communal est compétent pour décider un crédit supplémentaire pour autant que ce dernier ne dépasse pas 10% du crédit budgétaire concerné et à condition que le montant du crédit supplémentaire soit inférieur à CHF 50'000.00.

En alinéa 2, il est indiqué que le Conseil communal est compétent pour décider un dépassement de crédit lorsque l'engagement d'une charge ou d'une dépense ne peut être ajourné sans avoir de conséquences néfastes pour la commune ou lorsqu'il s'agit d'une dépense liée. L'article 7 alinéa 2 s'applique par analogie.

En alinéa 4, il est mentionné que le Conseil communal établit une liste motivée de tous les objets dont le dépassement excède les limites fixées à l'alinéa 1 et les soumet globalement à l'assemblée communale ou au conseil général, au plus tard lors de l'approbation des comptes.

Le dépassement concerne le compte 3294.3144.00 « Entretien bâtiment Aigle Noir ». En effet, le chauffage à mazout existant a été supprimé afin de raccorder le bâtiment au réseau communal de chauffage à distance, engendrant un dépassement du budget de CHF 58'317.75.

## 2. Descriptif

Le chauffage à mazout installé à l'Aigle Noir vieillissant et ne répondant plus aux normes énergétiques actuelles, a nécessité une mise à jour pour améliorer l'efficacité énergétique et réduire les émissions de CO<sub>2</sub>. Dans cette optique, les travaux de raccordement au chauffage à distance principal ont été pris en charge par Nenergy SA.

Toutefois, le dépassement budgétaire de CHF 58'317.75 concerne le raccordement secondaire, c'est-à-dire à l'intérieur du bâtiment ainsi que les modifications nécessaires pour adapter l'infrastructure existante à la nouvelle source de chauffage. Ces ajustements internes sont essentiels pour assurer une distribution optimale de la chaleur dans l'ensemble du bâtiment et pour garantir que le nouveau système de chauffage fonctionne à son plein potentiel.

Il est important de souligner que ces dépenses supplémentaires s'inscrivent dans le cadre de dépenses liées, conformément à l'article 9, alinéa 2 du RFin, car elles sont directement associées au projet de raccordement au chauffage à distance et sont indispensables pour la finalisation de ce dernier.



Par ailleurs, notre démarche proactive dans la réalisation de ces travaux nous a permis d'obtenir une subvention de CHF 11'790.00 de la part du Service de l'énergie SdE. Cette aide financière n'aurait pas été assurée en cas de report des travaux et a permis de réduire l'impact financier du dépassement sur les finances communales.

### **3. Demande de crédit supplémentaire**

Cette dépense supplémentaire de CHF 58'317.75 a été financée par les liquidités communale et sur le compte de résultats 2023.

### **4. Conclusion**

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre accord pour ce crédit supplémentaire qui a déjà été dépensé.

Message validé par le Conseil communal lors de sa séance du 25 mars 2024

Le Conseil communal de Neyruz